

## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

#### **Arrêté de Monsieur le Maire Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25,

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1074 du 3 décembre 1983, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU la demande formulée par **l'Entreprise MAURO SAS – 125 Rue Père Eugène – 73290 LA MOTTE SERVOLEX**

### **ARRETE TEMPORAIRE**

#### **Article 1er : OBJET DES TRAVAUX**

Pour permettre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, mise en séparatif du réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et aménagement de voirie dans les Cités Bozon, la circulation sera temporairement réglée pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION**

Avenue de la gare, la circulation sera réglée par des feux tricolores de chantier au droit du carrefour Avenue de la gare / Allée 2 des cités.

Route des îles la circulation sera réglée par des feux tricolores de chantier entre le PM 220 et le PM 320.

Dans le lotissement des cités Bozon la circulation de fera :

- pour les résidents, sur une ½ chaussée ponctuelle.
- pour le transit, des déviations seront mises en place.

Pendant toute la durée des travaux, une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise pour ce type de travaux à l'aide de feux tricolores. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

.../

**Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable à compter du 03/04/2017 au 28/04/2017 (de 7h.30 à 17h00).

**Article 4 : PRESCRIPTION**

La signalisation rendue nécessaire par la présence des travaux et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra impérativement procéder au nettoyage permanent des abords de la manifestation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**Article 4 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire.

**Article 5 : DESTINATAIRES**

- Mr le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- Le Centre de Secours de ST JEAN DE MAURIENNE
- D.D.T SAINT ETIENNE DE CUINES

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à **l'Entreprise MAURO SAS – 125 Rue Père Eugène – 73290 LA MOTTE SERVOLEX**

**Fait à SAINT ETIENNE DE CUINES, le 21/03/2017**

**M. Dominique LAZZARO**  
**MAIRE**